



Mieux

RESPIRER



C'EST ÇA

Vos solutions de mobilité, parlons-en !

L'idée!!





A35

NANCY-METZ
péage

HAGUENAU
KARLSRUHE

PLACE DES HALLES
WACKEN



A35



OFFENBURG
ST DIE-COLMAR

PLACE DE L'ÉTOILE

A35

OFFENBURG
ST DIE-COLMAR
PLACE DE L'ÉTOILE



70



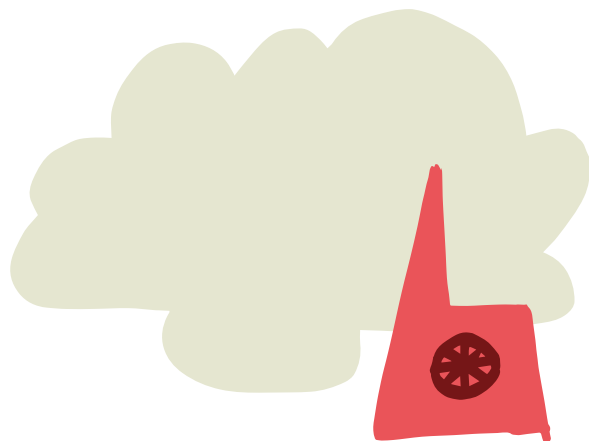
Pia Imbs
Présidente
de l'Eurométropole
et Maire
de Holtzheim



**Jeanne
Barseghian**
Présidente déléguée
de l'Eurométropole
et Maire
de Strasbourg



**Danielle
Dambach**
Présidente déléguée
de l'Eurométropole
et Maire
de Schiltigheim



Agissons pour la qualité de l'air !

La pollution atmosphérique est responsable chaque année de centaines de décès à Strasbourg et dans l'Eurométropole. Elle nuit à la santé de toutes et tous, en premier lieu les enfants, en provoquant de nombreuses maladies respiratoires et cardiovasculaires. Cette situation n'est pas une fatalité : il est possible d'agir collectivement et de changer la donne. On sait en effet que le trafic routier, première cause de la pollution de l'air, est directement responsable de 84 % des émissions de dioxyde d'azote, particulièrement dangereuses pour notre santé. **La France, condamnée par la justice européenne pour inaction face à ce fléau, a donc décidé de rendre obligatoire la mise en place de « zones à faibles émissions » (ZFE) dans 11 métropoles, dont l'Eurométropole de Strasbourg.** Cette réglementation, déjà en place dans plus de 200 villes européennes, vise à restreindre progressivement à partir de 2022 l'usage des véhicules les plus polluants sur le territoire, dans le but de réduire les atteintes à notre santé.

Cette obligation sanitaire rejoint le projet que nous défendons pour que tous-tes les habitant-es du territoire respirent un air plus sain. C'est pourquoi nous nous engageons avec vous pour faciliter cette nécessaire évolution, en prenant soin que chacune et chacun soit bien informé-e, accompagné-e et aidé-e si cela est nécessaire.

**« Se déplacer est
un droit absolu ! »**

Conformément à la réglementation, la première étape aura lieu au 1^{er} janvier 2022 dans toutes les communes de l'Eurométropole. Dès lors, nous proposons un calendrier cohérent, progressif et adapté aux réalités du territoire et des activités sociales et économiques, avec cet objectif central : se déplacer est un droit absolu ! Que ce soit pour étudier, travailler, se divertir ou voir ses proches, chacune et chacun doit avoir accès à une solution de transport moins polluante.

Cette ambition est au cœur de notre projet, avec la mise en œuvre d'un large plan de développement des mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle : trams, bus, trains régionaux, transports à la demande, pistes cyclables... Et parce que nous avons pleinement conscience qu'un certain nombre d'entre nous devront encore utiliser une voiture pour se déplacer, **nous accompagnerons chacune et chacun pour garantir l'usage de véhicules moins polluants, avec des conseils individualisés et des aides concrètes.**

C'est l'objet de cette brochure, qui doit vous apporter toutes les informations nécessaires. Ce projet collectif, nous allons le réussir ensemble, dans la concertation et le dialogue. C'est pourquoi nous avons engagé depuis plusieurs mois des échanges nourris avec les maires des communes de l'Eurométropole et avec les acteurs et actrices socio-économiques du territoire. **Nous vous invitons également à prendre la parole et à participer à la grande concertation que nous organisons dans toute l'Eurométropole du 10 mai au 24 juin.** Elle permettra à chacune et chacun de bien s'informer, de donner son avis, de proposer des solutions et de faire part de possibles difficultés auxquelles nous serons particulièrement attentives.



Ensemble, pour la santé de toutes et tous, il est temps d'agir !

Qualité de l'air : un enjeu de santé publique



La pollution en chiffres

500¹

décès prématurés par an dus à
la pollution de l'air sur l'Eurométropole

84 %²

des émissions de dioxyde d'azote
liées à la circulation routière

30 %³

de cas d'asthme en plus
pour les enfants proches
des axes routiers

955⁴

euros par an et par habitant-e
de dépenses de santé

Comme toutes les grandes agglomérations, l'Eurométropole de Strasbourg est confrontée à une pollution de l'air qui présente un danger pour la santé des habitants.

Toutes les études démontrent que les populations vivant dans des zones où l'air est pollué développent des maladies cardio-respiratoires ou cérébrales et des cancers. En moyenne, il y aurait 500 décès prématurés par an dans l'Eurométropole du fait de la mauvaise qualité de l'air.

Malgré une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air ces dernières années, des dépassements de la valeur limite en dioxyde d'azote persistent à proximité du trafic routier.

Transport routier : un impact fort sur la pollution locale

Les transports routiers sont à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air. Ainsi, la proximité avec les axes routiers serait à l'origine :

- 😞 de 15 à 30 % des nouveaux cas d'asthme chez l'enfant
- 😞 de certaines pathologies chroniques respiratoires et cardiovasculaires chez les adultes de 65 ans et plus
- 😞 de l'augmentation de 30 % de la fréquence de nouveaux cas de leucémie de type myéloblastique chez les enfants

La pollution de l'air touche davantage les quartiers riverains d'axes routiers dont les populations sont les plus fragiles et les moins aisées. Alors que ces ménages sont faiblement émetteurs de polluants, ils sont les premiers à en subir les conséquences.

Face à ces constats, l'Eurométropole de Strasbourg entend répondre à cet enjeu de santé publique majeur, dans un souci d'équité territoriale et de justice sociale. La mise en place d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE), imposée par la loi, va permettre de réduire la pollution de l'air.

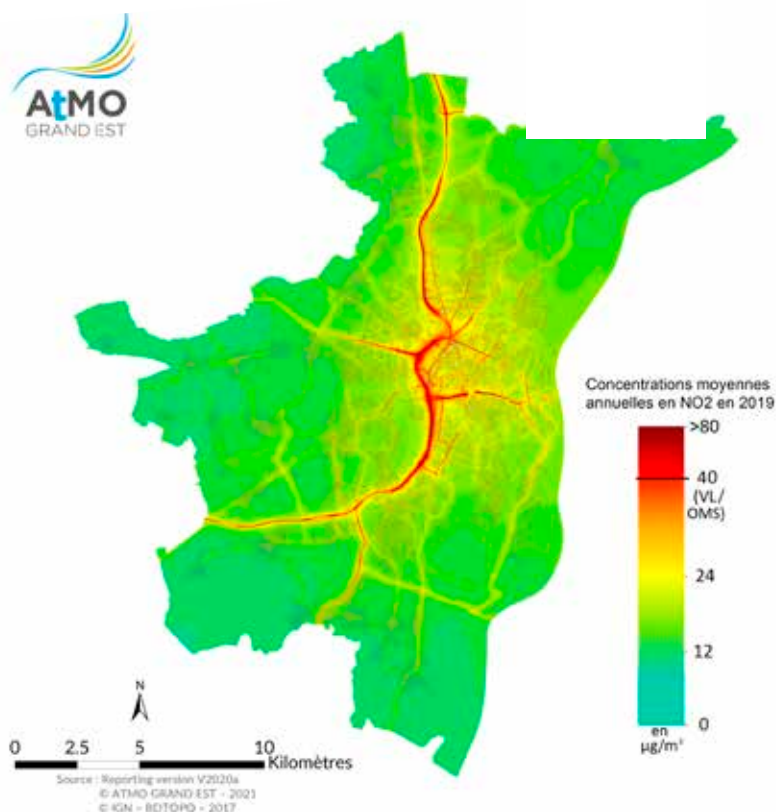
¹ Source : European Heart Journal, Société européenne de cardiologie, mars 2019, chiffre France rapporté à la population de l'Eurométropole.

² Source : ATMO Grand Est - Invent'Air A2018 V2020 - chiffre Eurométropole de Strasbourg.

³ Source : Étude APHEKOM, Santé Publique France (anciennement InVS).

⁴ Source : Alliance européenne pour la santé publique.

Carte des concentrations de dioxyde d'azote liées au trafic routier



Une mauvaise qualité de l'air dégrade aussi l'environnement et a des coûts importants pour la société

En plus d'impacter notre santé, le trafic routier participe également à la dégradation du climat. Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sa contribution aux émissions globales de gaz à effet de serre s'élève à 34 %, ce qui en fait le premier secteur émetteur du territoire.

De plus, la mauvaise qualité de l'air a des coûts socio-économiques considérables. Les coûts des dépenses de santé liés à la pollution de l'air pour une commune de la taille de Strasbourg sont estimés à 268 millions d'euros, soit 955 € par habitant-e¹.

¹ Selon une étude de l'Alliance européenne pour la santé publique.



Le trafic routier génère une forte pollution, notamment avenue du Rhin à Strasbourg.

Le saviez-vous ?

Les automobilistes sont plus exposés-es à la pollution de l'air à l'intérieur de leur véhicule que les piéton-nés et les cyclistes. En effet, l'habitacle ne protège pas de la pollution de l'air présente à l'extérieur et le faible volume d'air dans la voiture entraîne une concentration des polluants.

Une Zone à Faibles Émissions (ZFE) pour mieux respirer



Qu'est-ce qu'une Zone à Faibles Émissions ?

Une ZFE a pour objectif de protéger les populations, résidant dans les zones les plus denses et donc les plus polluées, des risques d'une mauvaise qualité de l'air sur leur santé.

Le principe de la ZFE est de limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans un périmètre défini. Pour circuler dans cette zone, une vignette Crit'Air doit être apposée obligatoirement sur le pare-brise. Elle permet de distinguer les véhicules en fonction de leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques. Les plus polluants et les « non classés » ne pourront pas (sauf dérogation - voir p.13) rouler dans la ZFE.

L'idée est donc d'encourager les moyens de déplacements alternatifs ainsi que l'utilisation des véhicules les plus propres.

En septembre 2019, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg adoptait une délibération fixant les objectifs de la Zone à Faibles Émissions. Les élu-es décidaient, par ce vote, que son périmètre comprendrait toute l'Eurométropole, qu'il s'appliquerait à tous les véhicules en circulation, mais que son calendrier serait différent entre la ville-centre et les communes.

Ce que dit la loi

L'État français est condamné par la Cour de justice de l'Union européenne en raison de ses mauvais résultats en matière de qualité de l'air. Il est menacé de devoir payer une forte amende s'il ne prend pas les mesures nécessaires pour les améliorer.

La loi d'orientation des mobilités (LOM), adoptée en 2019, impose à l'Eurométropole de mettre en œuvre une Zone à Faibles Émissions comme 11 autres métropoles en France. Ce dispositif, déjà en place dans plus de 200 villes en Europe, devrait être rendu obligatoire par la loi climat dans toutes les intercommunalités de plus de 150 000 habitant-es d'ici 2024.

Ce renforcement du cadre réglementaire rejoint l'ambition de la politique de l'Eurométropole d'assurer à ses habitant-es et visiteur-euses un air sain, de meilleure qualité, permettant de diminuer la mortalité et les problèmes de santé liés à la pollution de l'air.



Les vignettes Crit'Air

Pour circuler dans une ZFE, la vignette Crit'Air doit obligatoirement être apposée sur le pare-brise.

Le certificat Crit'Air est un outil national utilisé dans plusieurs grandes villes françaises. Il répertorie les niveaux de pollution des véhicules selon six pastilles de couleur en fonction de leur âge et de leur type de motorisation. Les véhicules les plus polluants et les « non classés » ne seront pas autorisés à rouler au sein de la ZFE.



Crit'air 0

> 100 % électrique et hydrogène



Crit'air 1

> véhicules essence, gaz ou hybride rechargeables, depuis le 1^{er} janvier 2011



Crit'air 2

> véhicules essence, hybride entre 2006 et 2010
> diesel depuis le 1^{er} janvier 2011



Crit'air 3

> véhicules essence, hybride, entre 1997 et 2005
> diesel entre 2006 et 2010



Crit'air 4

> véhicules diesel, entre 2001 et 2005



Crit'air 5

> véhicules diesel, entre 1997 et 2000

Comment obtenir son certificat Crit'Air ?



■ Par internet

www.certificat-air.gouv.fr/fr/demande



■ Par courrier

Téléchargez le formulaire à l'adresse ci-contre, « demande de certificat qualité de l'air pour les particuliers ». Remplissez le et joignez un règlement de 3,67 € par véhicule dans l'enveloppe (1 formulaire par véhicule). Envoyez le tout à : Service de délivrance des certificats qualité de l'air - BP 50637 - 59506 Douai cedex.



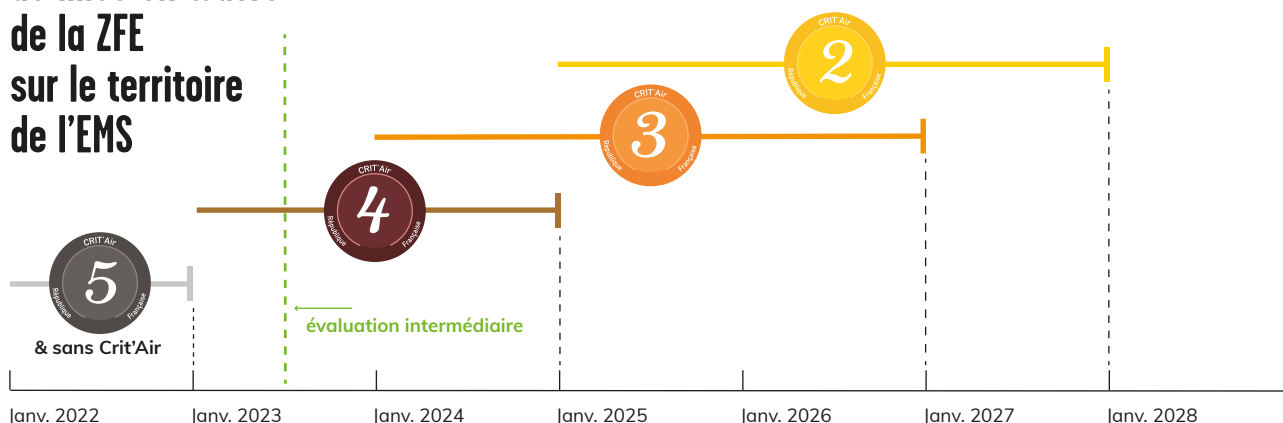
■ Pour une flotte de véhicules d'entreprise

Connectez-vous sur la plateforme www.certificat-air.gouv.fr et suivez le mode d'emploi en téléchargement.

Le calendrier proposé par l'Eurométropole

La ZFE entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour les véhicules les plus polluants non classés et classés Crit'Air 5. Leur interdiction définitive de circuler sera effective au 1^{er} janvier 2023. L'année 2022 sera consacrée à faire de la communication ciblée, à accompagner les ménages et à organiser le changement. Des contrôles pédagogiques seront effectués durant cette phase de préparation.

Le calendrier de mise en œuvre de la ZFE sur le territoire de l'EMS



Phases préparatoires pour chaque catégorie (information et sensibilisation, accompagnement à la transition, premières restrictions) jusqu'à la date d'interdiction définitive (avec contrôles et sanctions)

Un calendrier unique pour l'Eurométropole

Aujourd'hui, le nouvel exécutif de l'Eurométropole propose que le déploiement de la Zone à Faibles Émissions suive un calendrier unique sur le territoire métropolitain, gage d'une meilleure efficacité, d'une plus grande lisibilité et d'une cohérence renforcée pour tous-tes les habitant-es*. Sa mise en œuvre sera progressive, pédagogique et adaptée à la situation sanitaire, sociale et économique du territoire de l'Eurométropole.

Des mesures progressives

Pour gagner en souplesse, les interdictions de circulation des véhicules en fonction de leur vignette Crit'Air se feront de manière progressive, avec une phase pédagogique précédant la date d'interdiction définitive de circuler.

- ▶ De 2022 à 2023 pour les Crit'Air 5 et sans Crit'Air
- ▶ De 2023 à 2025 pour les Crit'Air 4
- ▶ De 2024 à 2027 pour les Crit'Air 3
- ▶ De 2025 à 2028 pour les Crit'Air 2

Par exemple, pour les Crit'Air 5, la ZFE entre en vigueur en 2022 et leur interdiction définitive de circuler en 2023 ; 2022 étant consacrée à faire de la communication

*En l'état de la législation actuelle et sous réserve de modification par la loi climat et résilience actuellement en discussion.



ciblée, à accompagner les ménages et à organiser le changement. Il y aura des contrôles pédagogiques durant ses phases de préparation.

Ce calendrier répond à plusieurs objectifs : un dispositif cohérent et lisible pour toutes sur le territoire de l'Eurométropole, une temporalité qui permet à chacun-e d'adapter ses pratiques de mobilité pour ne laisser personne de côté, l'atteinte des résultats escomptés en terme de qualité de l'air et de santé publique.

Pour aider chacun-e dans cette transition, un accompagnement vers les mobilités alternatives et des aides financières massives seront proposées. Des dérogations seront également accordées dans certaines situations. Chaque étape formelle d'interdiction définitive et permanente, qui se traduira par des contrôles et sanctions, sera précédée d'une phase, renforcée et adaptée dans sa durée, d'accompagnement des habitant-es et des entreprises. Pour favoriser la mutation de leurs pratiques de mobilité, l'Eurométropole, avec l'appui des communes, mettra en place des conseils personnalisés en mobilité, un accompagnement pour les demandes d'aides, des campagnes d'information et des contrôles pédagogiques (distribution de flyers, orientation vers les services d'accompagnement).

Une évaluation annuelle

Enfin, pour vérifier l'efficacité du dispositif, des évaluations annuelles seront réalisées. Entre 2023 et 2024, une évaluation renforcée de l'impact de ces mesures sur la qualité de l'air, la santé, l'évolution du parc de véhicules et des pratiques de mobilité sera organisée et fera l'objet d'une nouvelle concertation citoyenne. Elle permettra de vérifier que le calendrier est compatible avec l'atteinte des objectifs de qualité de l'air et de santé des habitant-es du territoire.

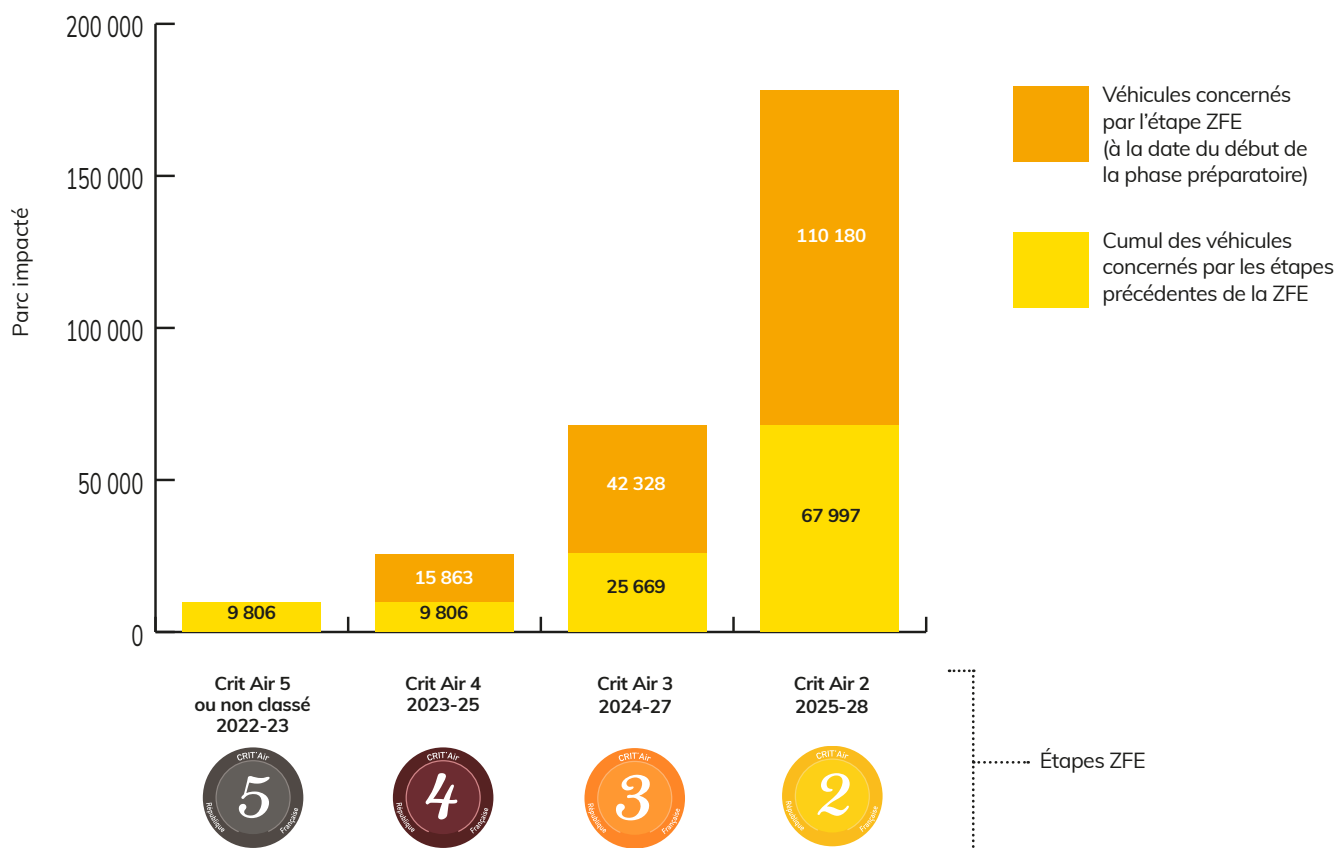
**Concertation
publique**

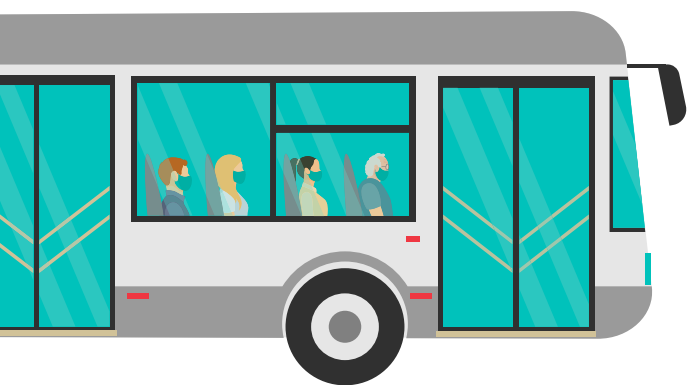
**Participez
à la conférence
citoyenne !**

**Toutes les infos
en page 16
de ce document.**



Combien de véhicules immatriculés dans l'Eurométropole seront concernés par les différentes étapes de la ZFE ?





Comment faire évoluer mes déplacements ?

Des solutions existent pour effectuer des déplacements sans recourir à sa voiture individuelle. L'Eurométropole de Strasbourg souhaite offrir une solution pour chacune et chacun en renforçant l'offre de transports alternatifs (transports en commun, vélo, autopartage, covoiturage...) et en la rendant plus accessible à toutes et tous.

Les solutions mobilité dans l'Eurométropole

Il existe tout un panel de solutions alternatives à la voiture individuelle dans l'Eurométropole. Ces services sont fortement renforcés dès 2021 :

- Le réseau de transports en commun de la **Compagnie des transports strasbourgeois** (Cts), prévoit la gratuité du réseau pour les moins de 18 ans dès le 1^{er} septembre 2021.
- Le transport à la demande **Flex'hop** concerne, depuis 2021, 22 communes de l'Eurométropole, à découvrir sur reservation.cts-strasbourg.eu.
- Un budget de 100 millions d'euros est prévu jusqu'en 2026 pour **étendre les pistes cyclables** - et notamment les pistes à grande vitesse **Vélostras** - et mieux les relier entre elles.



Le vélo cargo représente une solution alternative pour les trajets de courte et moyenne distance.



Des extensions de trams vers le nord et l'ouest de l'agglomération sont prévues d'ici 2026.

- **Vélhop**, le réseau de vélo en libre-service de l'Eurométropole de Strasbourg, propose des vélos adultes, enfants, cargo, tandem, classiques ou à assistance électrique entretenus et sécurisés. **Vélhop** répond à tous les besoins de déplacements à vélo : location courte ou longue durée, ponctuelle ou régulière. À retrouver dans ses cinq boutiques et sur le site velhop.strasbourg.eu.
- **Des aides à l'achat de vélos électriques** (300 à 500 euros selon le quotient familial) à partir de septembre 2021, rétroactives au 1^{er} juillet 2021.
- **Un réseau de points publics de charge pour véhicules électriques**, avec 90 bornes de trois niveaux de puissance, ce qui représente 150 points de charge d'ici mi-2022 dans l'agglomération.
- **Le covoiturage**, une solution complémentaire qui se développe avec un nombre important de parkings de covoiturage dans le département du Bas-Rhin et prochainement une voie réservée au covoiturage sur la route métropolitaine 35 (anciennement A35).
- **L'autopartage**, avec **Citiz**, ses voitures en libre-service et son service de véhicule en libre accès **Yea !** 200 véhicules de toute taille dans l'Eurométropole pour effectuer vos déplacements : à découvrir sur grand-est.citiz.coop.

Prochainement, vous pourrez faire appel à un-e conseiller-ère en mobilité avec la nouvelle Agence du climat, opérationnelle au second semestre 2021.

Des projets qui vont dans le bon sens !

L'Eurométropole développe son offre de mobilité, y compris en deuxième couronne. À partir de 2023, le projet de **Réseau express métropolitain** proposera une desserte en train plus étoffée dans toutes les gares de l'Eurométropole. Ce réseau permettra aussi de se déplacer plus facilement entre l'Eurométropole et les principales gares du Bas-Rhin.

Le réseau de transports en commun de l'Eurométropole est amené à s'étendre. Les projets d'extension du tramway vers l'ouest (Wolfisheim) et vers le nord (Bischheim) et le projet d'extension du bus à haut niveau de service G vers le secteur Danube permettront d'accroître encore l'intermodalité et la complémentarité entre modes de transport. Ils élargiront les possibilités de déplacements efficaces par les transports en commun dans l'agglomération.

Les bus passent au zéro émission à l'horizon 2024 avec la mise en service progressive de 49 bus électriques tandis que la ligne de bus 50 deviendra une ligne structurante pour mieux relier les quartiers de la Montagne-Verte et du Marais, en passant par Hautepierre, Cronembourg et les Écrivains.



Tram ouest, tram nord, Réseaux express métropolitain, futur bus à haut niveau service Gare/Danube : les solutions mobilité se développent à vitesse grand V dans l'agglomération !

J'ai une voiture. Suis-je concerné-e ? Que faire ?

À partir du 1^{er} janvier 2022, conseil personnalisé en mobilité, accompagnement pour les demandes d'aides, campagnes d'information et contrôle pédagogique seront mis en place, pour aider chacun-e dans sa transition. Le 1^{er} janvier 2023, les premières restrictions de circulation sur le territoire de l'Eurométropole porteront sur les véhicules les plus polluants, non classés et classés en Crit'Air 5.

Les véhicules interdits en 2023

- Les deux-roues, tricycles et quadricycles à moteur antérieurs au 1^{er} juin 2000
- Les voitures et véhicules utilitaires légers diesel antérieurs au 1^{er} janvier 2001
- Les voitures essence antérieures au 1^{er} janvier 1997
- Les véhicules utilitaires légers essence antérieurs au 1^{er} octobre 1997
- Les poids lourds, autobus et autocars diesel antérieurs au 1^{er} octobre 2006
- Les poids lourds, autobus et autocars essence antérieurs au 1^{er} octobre 2001

La circulation des autres véhicules reste autorisée en 2023.

Les informations pratiques

- Contactez le **0 800 100 267** Service & appel gratuits pour être informé-e sur les modalités de mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions et les offres de mobilité que vous pouvez solliciter.
- Consultez le site zfe.strasbourg.eu pour une information détaillée sur les solutions de mobilité offertes par l'Eurométropole de Strasbourg.
- Rendez-vous à la **Conférence citoyenne** lancée par l'Eurométropole de Strasbourg. Retrouvez toutes les informations et rendez-vous sur zfe.strasbourg.eu.





Des dérogations sont possibles

Les dérogations nationales obligatoires sont les suivantes :

- ▶ Véhicules d'intérêt général (police, gendarmerie, lutte contre l'incendie, unités mobiles hospitalières...)
- ▶ Véhicules du ministère de la défense
- ▶ Véhicules portant une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite

L'Eurométropole de Strasbourg complètera cette liste de dérogations au regard des résultats de la conférence citoyenne et des besoins exprimés par les participant-es. Artisan-es, commerçant-es, professionnel-les, personnes à mobilité réduite... Elle accompagnera toutes les situations particulières, en tenant compte des besoins de chacun-e et des offres alternatives.

Exemples de dérogations complémentaires que l'Eurométropole pourrait adopter à l'issue de la conférence citoyenne :

- ▶ Véhicules techniques concernés par la ZFE pour lesquels aucune alternative « propre » (Crit'air 1 ou 0) n'existe aujourd'hui sur le marché
- ▶ Véhicules d'approvisionnement des marchés alimentaires
- ▶ Véhicules de collection (de plus de 30 ans d'âge) portant la mention sur la carte grise
- ▶ Véhicules de type mini-bus des associations à but non lucratif



La voiture reste toujours indispensable pour certains usages, notamment dans les zones périurbaines.

Quelles aides ?

L'Eurométropole entend garantir à toutes et tous le droit à la mobilité : chaque habitant-e pourra bénéficier de solutions de mobilité alternative à la voiture individuelle ou, sous conditions de ressources, d'une aide à l'achat d'un véhicule moins polluant.

Les mesures d'accompagnement de l'État

- Les aides financières pour l'acquisition d'un véhicule « propre » (**prime à la conversion, bonus écologique**) d'un maximum de 7000 euros, selon le revenu fiscal, sous réserve du maintien par l'État du montant de la prime à la conversion et du bonus écologique.
- La **surprime**, destinée aux habitant-es d'une ZFE, qui pourra être mise en place et atteindre 1000 euros.
- La prime au **retrofit électrique**, une aide mise en place lorsque la ou le propriétaire du véhicule fait transformer son moteur thermique en moteur électrique. Cette aide est soumise à conditions. Montants de la prime :

Voiture		Camionnette	2, 3 roues ou quadricycle
5000 € pour un revenu fiscal inférieur à 18 000 €	2500 € pour un revenu fiscal supérieur à 18 000 €	5000 €	1100 €

Les détails de ces aides sont à retrouver sur zfe.strasbourg.eu.

L'Eurométropole vous aide

L'Eurométropole prévoit des aides financières complémentaires pour l'achat d'un véhicule propre par les ménages les plus modestes ainsi que des **chèques mobilité** pour les déplacements alternatifs à la voiture :

Jusqu'à 1000 € d'aide pour un ménage, sous conditions de ressources.

Ex : un ménage à faible revenu remplace son ancien véhicule par un véhicule essence Crit'Air1.

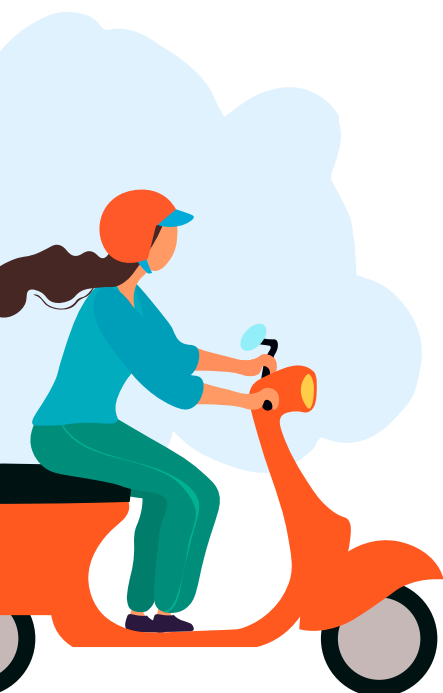
Un fonds d'1 million d'euros pour les TPE/PME.

Ex : une petite entreprise remplace son véhicule par une camionnette électrique.

Jusqu'à 1000 € par chèque mobilité.

Ex : mise à la casse d'un véhicule ancien contre chèque mobilité jusqu'à 1000 € permettant de financer un abonnement CTS, Vélhop ou Citiz.

L'Agence du climat, guichet unique de la transition écologique, accompagnera également les publics à partir du second semestre 2021.





Exemples d'aides cumulées pour l'achat d'un véhicule propre*

Exemple pour l'achat
d'une **Renault Zoé électrique de 2016**

	Revenu fiscal < 13 489 €	Revenu fiscal > 13 489 €
Prix affiché du véhicule électrique d'occasion	9500 €	9500 €
Prime à la conversion de l'État	2500 € ou 5000 €	2500 €
Bonus écologique de l'État	1000 €	1000 €
Prime EMS	à définir	à définir
Surprime ZFE de l'État	à définir	à définir
Reste à charge	1500 € - 4000 €	6000 €

Exemple pour l'achat
d'une **Clio 3 essence de 2011 (Crit'air 1)**

	Revenu fiscal < 13 489 €	Revenu fiscal > 13 489 €
Prix affiché du véhicule thermique Crit'Air 1 d'occasion	5000 €	5000 €
Prime à la conversion de l'État	1500 € ou 3000 €	/
Bonus écologique de l'État	/	/
Prime EMS (à définir)	à définir	à définir
Surprime ZFE de l'État	à définir	à définir
Reste à charge	1500 €	5000 €

* Sous réserve du maintien par l'État du montant de la prime à la conversion et du bonus écologique.

Du 10 mai
au 24 juin

Vous vous posez des questions ?

Vous cherchez des solutions ?

Place au débat !

Vous avez des propositions ?

Concertation publique

Du 10 mai au 24 juin 2021, la conférence citoyenne intitulée « **Santé, climat : quelles mobilités pour améliorer la qualité de l'air sur notre territoire ?** » permettra de débattre autour des enjeux de santé publique liés à la pollution de l'air, de répondre aux questions de tous-tes les habitant-es de l'Eurométropole de Strasbourg, et de trouver ensemble les solutions de mobilité adaptées. Cette conférence commencera lors d'une **soirée d'ouverture le 11 mai à 18h**, et se composera de **sept ateliers thématiques et territorialisés** destinés aux habitant-es et de **trois ateliers destinés aux entreprises**. Les dates des ateliers ainsi que toutes les modalités de cette concertation seront précisées sur zfe.strasbourg.eu.

Un **débat mobile** va se déplacer dans les communes de l'Eurométropole pour venir à la rencontre des citoyen-nes. Il permettra de dialoguer avec les habitant-es sur leur territoire et de répondre à leurs interrogations. Un outil numérique sera mis en place via un **questionnaire** pour échanger de façon interactive.

Enfin, un numéro vert **0 800 100 267** Service & appel gratuits a été créé pour répondre aux différentes interrogations sur le projet (de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi), et le mail zfe@strasbourg.eu permet de poser ses questions à tout moment.

Deux délibérations seront présentées au Conseil de l'Eurométropole, pour fixer le cadre général en juillet, et pour mettre en œuvre les solutions décidées lors de la conférence citoyenne en septembre. À l'automne, l'Eurométropole de Strasbourg fera le bilan public de l'ensemble des contributions et ajustera son dispositif d'accompagnement pour tenir compte des apports de la concertation.

Les partenaires, actrices et acteurs du territoire et le grand public seront consulté-es sur les projets d'arrêtés municipaux de création de la ZFE.

Informations sur les modalités et la concertation :

zfe.strasbourg.eu

Soirée d'ouverture
de la Conférence
citoyenne
Mardi 11 mai
de 18h à 20h
sur zfe.strasbourg.eu

N° Vert Zone à Faibles Émissions
Ville et Eurométropole de Strasbourg

0 800 100 267

Service & appel
gratuits

Du lundi au vendredi / 9h-12h et 14h-17h

